



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du cabinet

Service des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
Affaire suivie par : Jean-Valère BALDACCHINO
@ : jean-valere.baldacchino@aveyron.gouv.fr
tél : 05 65 75 71 31

LE PRÉFET

à Destinataires in fine

RODEZ, le **19 JAN. 2023**

**Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)
APPEL À PROJET 2023**
⇒ **Opérations de sécurisation
(Vidéoprotection)**

RÉFÉRENCE : Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024

Au-delà des priorités d'action de prévention sociale définies par la stratégie de prévention de la délinquance 2020-2024, certaines actions de prévention situationnelles peuvent également concourir à diminuer les risques de délinquance ou de terrorisme et peuvent bénéficier d'un soutien financier de l'État.

A ce titre, le Fonds interministériel de la prévention de la délinquance (FIPD) a vocation à cofinancer des opérations de sécurisation dont la vidéoprotection de voie publique.

Vous trouverez, ci-après, les actions éligibles ainsi que les modalités de constitution et de dépôt des dossiers de demande de subvention.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des services du cabinet

Alexandre RIZZON

ACTIONS ÉLIGIBLES

Le développement de la vidéoprotection depuis ces dernières années s'est inscrit dans le cadre d'une politique de modernisation des outils au service de la sécurité. La vidéoprotection peut également permettre aux enquêteurs de s'appuyer sur les images enregistrées dans le cadre d'une enquête judiciaire.

La vidéoprotection est ainsi un outil complémentaire et doit s'articuler avec l'intervention et la présence humaine (forces de sécurité intérieure, polices municipales, structures de médiation) dans l'espace public dans le cadre des schémas locaux de tranquillité publique.

Le FIPD peut soutenir, dans ce cadre :

- les projets d'installation de caméras sur la voie publique ou aux abords de lieux ouverts au public,
- les projets de centre de supervision urbain,
- les dépôts d'images au profit des centres opérationnels de police, de gendarmerie,
- ainsi que les logiciels d'aides à la décision ou aux levées de doute.

Une attention particulière sera portée aux projets de vidéoprotection disposant d'innovations technologiques.

COMPOSITION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

- ① CERFA n° 12156*06 de « Demande de subvention » daté et signé
Si porteur autre qu'associatif, ne remplir que les rubriques 1 – 6 – 7
- ② Devis justificatifs des dépenses composant la base éligible du projet
- ③ Évaluation financière du projet poste par poste (coûts des caméras, de connexion, de main-d'œuvre, coûts détaillés de génie civil ou de transmission par d'autres modes (ADSL, hertzien)
- ④ En cas de création d'un CSU : coût du mobilier, coût des aménagements, descriptif des actions de formation prévues et leurs coûts détaillés
- ⑤ En cas de déport : coût du raccordement
- ⑥ Toute information relative au financement du projet (plan de financement de l'action, capacité financière du maître d'ouvrage, éventuellement les autres subventions sollicitées...)
- ⑦ Copie de la délibération du conseil municipal actant l'installation d'un système de vidéoprotection
- ⑧ Autorisation préfectorale d'installation du système de vidéoprotection sur le territoire de la commune
- ⑨ Diagnostic de sécurité établi par le référent sûreté de la Police Nationale ou de la Gendarmerie Nationale
- ⑩ Relevé d'identité bancaire du porteur de projet (**OBLIGATOIRE**)
- ⑪ CERFA n° 15059*02 de « Compte rendu financier » daté et signé pour les demandeurs ayant bénéficié d'une subvention en 2021, complété et accompagné d'un justificatif de la réalisation de l'action pour laquelle la subvention a été attribuée (ex. : facture acquittée...)

Vous êtes invité(e)s à constituer vos dossiers de demande de subvention sur la base des orientations prioritaires.

Date limite de dépôt des dossiers :

Vendredi 3 mars 2023



Les dossiers de demande de subvention doivent être transmis exclusivement via la plateforme de dépôt dématérialisé des demandes « Démarches simplifiées » qui est accessible à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd2023-prefecture-aveyron-videoprotection>



Pour la première saisie, vous devrez vous munir de votre numéro SIRET afin de créer un compte. Des didacticiels sont disponibles sur la plateforme « Démarches simplifiées » ainsi qu'un numéro d'assistance.

Vos demandes de subvention devront être **enregistrées et validées sur ce site Internet** avant la date limite indiquée ci-dessus.

Au terme de ce délai, aucun dossier ne pourra plus être déposé.

Vous êtes donc invité(e)s à déposer vos dossiers au plus vite, sans attendre ce délai ultime et en anticipant toute difficulté de transmission et/ou question de dernière minute, préjudiciable à un bon enregistrement.

Tout dossier incomplet après cette échéance ou transmis sous un autre format (papier, mail) sera considéré comme inéligible et ne pourra pas conduire à l'octroi d'une subvention.

Vous trouverez l'ensemble des documents vierges à renseigner afin de compléter votre dossier sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron :

<http://www.aveyron.gouv.fr>

Ces documents devront être insérés à votre demande de subvention en ligne, à l'adresse <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd2023-prefecture-aveyron-videoprotection>

Copie transmise pour information à :

- Madame la secrétaire générale
 - Monsieur le sous-préfet de Millau
 - Monsieur le sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue
 - Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Aveyron
 - Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique
-

LISTE DES DESTINATAIRES

- Mesdames et messieurs les maires du département de l'Aveyron
- Monsieur le président de l'association départementale des maires de l'Aveyron
- Monsieur le président de l'association des maires ruraux de l'Aveyron